

## **BUREAU**

**du lundi 19 février 2018**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS

**Excusés** : Michel FONTAINE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bruno RAFFIN, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

**Secrétaire de Séance** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 13 février 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

1 - Adhésion au groupement de commandes du SIEA pour l'achat de fourniture de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et / ou les accords-cadres et marchés subséquents

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

2 - Cession d'un foncier économique à la société JANY FRUITS

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Transfert de l'eau et l'assainissement : débat
- Schéma de services aux communes
- Modifications statutaires

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.025 - Adhésion au groupement de commandes du SIEA pour l'achat de fourniture de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et / ou les accords-cadres et marchés subséquents**

**Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché. Pour leurs besoins propres d'énergie, les acheteurs publics doivent recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Energie et les articles 28 et 35 du décret précité.

**CONSIDERANT** que dans un courrier du 9 janvier 2018, le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'é-communication de l'Ain (SIEA) propose à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de rejoindre son groupement de commandes d'achat de gaz et de services associés pour l'alimentation de ses points de livraison, par l'intermédiaire de la signature d'une convention ; que la durée de la convention est basée sur un accord-cadre de 4 ans (2019-2022) ;

**CONSIDERANT** qu'en juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité du SIEA pour 2018-2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît 3 avantages principaux à rejoindre ce groupement de commandes de gaz :

1. Le SIEA est un interlocuteur local qui connaît le territoire et qui a l'expertise en matière d'énergie ;
2. Le SIEA propose une option de 10 % de fourniture de biométhane (le marché actuel a 3 % de biométhane) ;
3. Le SIEA met à la disposition des tableaux de suivis détaillés et centralise les consommations pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

**CONSIDERANT** que l'ex-Communauté de Communes de MONTREVEL-EN-BRESSE est déjà engagée dans le précédent groupement avec le SIEA ;

**CONSIDERANT** que la fourniture de gaz serait ainsi effective :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les points de livraison situés sur l'ex-Communauté de Communes de MONTREVEL-EN-BRESSE ;
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour l'ensemble des points de livraison communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que le SIEA est coordonnateur du groupement, qu'il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ;

**CONSIDERANT** que le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;

**CONSIDERANT** que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés annexée à la présente délibération ;

VU le code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes susmentionné ayant pour objet l'achat de gaz et de services associés ;**

**D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés, annexée à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;**

**D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes susmentionné ayant pour objet l'achat de gaz et de services associés ;**

**APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés, annexée à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;**

**AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

#### **Délibération DB.2018.026 - Cession d'un foncier économique à la société JANY FRUITS**

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société JANY FRUITS, spécialisée dans le commerce en gros de fruits et légumes, souhaite acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 4 200 m<sup>2</sup> pour la construction de son nouveau site sur la ZA DU CALIDON II à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG.

**CONSIDERANT** que l'entreprise a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle pour un prix total de 115 000 € H.T. ;

**CONSIDERANT** que les parcelles sont aujourd'hui cadastrées AD 54, 55 et 57, et que le bornage et la division parcellaire détermineront la superficie précise et le numéro de la parcelle à céder ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2018 confirmant la valeur vénale de ce bien à 115 000 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la cession d'une parcelle d'environ 4 200 m<sup>2</sup> au prix total de 115 000 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société JANY FRUITS ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la cession d'une parcelle d'environ 4 200 m<sup>2</sup> au prix total de 115 000 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société JANY FRUITS ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 18 h 15.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 26 février 2018**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 février 2018**